

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PUBLICITAIRE SIMPLICICAR

Le jeu publicitaire est organisé PAR SLY DAYAN SASU ayant pour enseigne SIMPLICICAR (ci-après la Société Organisatrice), immatriculée au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de BOBIGNY, sous le numéro 532 248 549, au capital social de 26 000 euros, dont le siège social est situé 122 RUE DE LAGNY 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 1. OBJECTIF DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

L'opération publicitaire intitulée « *Jeu-concours* » ou « *l'Opération* » est organisée dans le cadre de l'article L. 121-20 du Code de la consommation autorisant les opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain par la voie d'un tirage au sort.

L'Opération est organisée pour l'anniversaire des 10 ans de Simplificar sur les réseaux sociaux afin de remporter une Citroën Ami.

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat auprès de la Société Organisatrice.

Les réseaux sociaux Facebook et Instagram ne sont en aucune façon partie prenante à l'organisation de l'Opération. Ils ne peuvent en aucun cas en être tenus pour responsable.

ARTICLE 2. DURÉE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La participation à l'opération s'étend du 17 août 2021 au 21 septembre 2021 à minuit, étant précisé que la remise de la dotation interviendra au-delà de cette période.

Toute participation incomplète et/ou qui est non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte et/ou supprimée dans le cadre de l'Opération.

Les inscriptions, likes, partages et tags provenant d'opérations automatisées (robot) ne sont pas admis et entraîneront l'exclusion immédiate du Participant, sans que le Participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Participation en ligne :

Pendant ce délai, chaque Participant doit, cumulativement :

- 1/ s'abonner et suivre notre page Facebook <https://www.facebook.com/SimpliciCarBike>,
- 2/ s'abonner et suivre notre page Instagram https://www.instagram.com/simplicicar_simplicibike/,
- 3/ liker l'Opération sur Facebook et Instagram,
- 4/ partager en mode public la page <https://www.facebook.com/SimpliciCarBike>
- 5/ partager sur sa story la page https://www.instagram.com/simplicicar_simplicibike/
- 6/ taguer 3 personnes minimum et plus sur Facebook et Instagram.

Lorsque le Participant exécute l'ensemble des 6 étapes telles que décrites ci-dessus, il se voit attribuer une (1) participation au Jeu-concours avec une chance de gagner le lot décrit à l'article 4. Une seule participation en ligne est autorisée par Participant.

Participation dans nos agences Simplificar :

Pendant ce délai, chaque personne ayant participé valablement à l'opération en ligne pourra doubler ses chances de gain et se rendant physiquement dans une agence Simplificar aux heures d'ouverture afin de remplir un bon de participation figurant sur un flyer mis à sa disposition. Lorsqu'il remet son bon de participation au personnel de l'agence, le Participant se voit attribuer une seconde chance supplémentaire de gagner le lot décrit à l'article 4. La participation en ligne est une condition nécessaire pour valablement participer dans nos agences. Une seule participation en agence est autorisée par Participant.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique de 14 (quatorze) ans et plus (le Participant), agissant dans un but non professionnel, résidant en France Métropolitaine ou dans l'Union européenne.

Une même personne physique (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération en ligne et en agence.

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice ainsi que de ses partenaires et les membres de leurs foyers.

ARTICLE 4. LOT À GAGNER

Le gagnant du Jeu-concours remportera une Citroën Ami 100 % électrique d'une valeur comprise entre 4500 et 6990 euros TTC (prix public - voir notice technique ci-jointe annexe 1) Le lot pourra être neuf comme d'occasion avec un faible kilométrage en fonction des disponibilités.

- Bonus écologique de 900 € non déduit,
- Livraison non incluse.

Le lot à gagner pourra être floqué au nom de la société organisatrice.

Le droit au lot est strictement individuel et nominatif. Il ne peut en aucun cas être cédé ou donné à un tiers.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera réalisé le 22 septembre 2021 à l'aide d'un logiciel spécialisé.

La désignation du gagnant sera publiée sur le site de la société organisatrice à compter du 22 septembre 2021.

ARTICLE 6. MODALITÉS D'INFORMATION DU GAGNANT

Les noms et prénoms du gagnant seront diffusés sur le site de la Société organisatrice et il sera contacté par l'intermédiaire du réseau social utilisé pour participer au Jeu-concours.

En cas de silence du gagnant pendant sept (7) jours à compter du tirage au sort le désignant, il sera considéré comme perdant et il ne pourra pas bénéficier de son lot.

La Société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort conformément à l'article 5 du présent règlement afin de désigner un nouveau gagnant.

Aucune recherche supplémentaire ne sera assurée par la Société organisatrice, en particulier si le Participant n'est pas joignable et/ou identifiable au travers du réseau social utilisé pour sa participation au Jeu-concours, ou si les coordonnées communiquées sont fausses, incomplètes ou pas à jour.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DU LOT

Le lot est remis le 26/09/21 lors du salon de la franchise ayant lieu à Paris, porte de Versailles.

ARTICLE 8. FRAIS DE COMMUNICATION ET DE RÉCEPTION DU LOT

Les éventuels frais de transport jusqu'au lieu de remise du lot, de restauration et d'hôtellerie ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ils ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Les frais de connexion à internet et de communication avec la Société Organisatrice sont à la charge de chaque Participant au tarif habituel de son abonnement. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. ANNULATION OU MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur le site <HTTPS://WWW.SIMPLICAR.COM/>

ARTICLE 10. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement est consultable sur le site <HTTPS://WWW.SIMPLICICAR.COM/> et, peut être demandé en écrivant à SIMPLICICAR 122 rue de Lagny 93100 Montreuil ou par notre formulaire de contact à l'adresse : <https://www.simplicicar.com/contact/montreuil>

ARTICLE 11. EXCLUSIONS DES PARTICIPANTS

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs Participants. La Société Organisatrice pourra procéder immédiatement et sans préavis à la suppression de tout contenu non conforme à la législation française ou au présent règlement, ou portant atteinte aux droits des tiers ou de la Société Organisatrice ainsi qu'à l'honneur et à la réputation de ces derniers.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant, par exemple en cas de vote automatique ou de vote acheté.

S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou la loi française, la dotation ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par La Société Organisatrice ou par des tiers.

Tout Participant ayant communiqué à la Société Organisatrice des coordonnées incomplètes fausses ou erronées sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications nécessaires, concernant notamment leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation, pour s'assurer du respect du règlement et de la loi française et écarter toutes participations frauduleuses.

Toute réponse illisible, fausse ou incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de participation au-delà d'une participation en ligne et d'une participation en agence au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

ARTICLE 12. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES & DROIT À L'IMAGE

12. 1 Droit de la personnalité :

Chaque Participant à l'Opération est informé que sa participation ainsi que la citation de ses nom et prénom pourront éventuellement avoir lieu sur le site de la Société Organisatrice, mais que chaque Participant peut librement s'y opposer en contactant la Société Organisatrice.

12.2 Données personnelles du Participant :

Toutes les informations que les Participants communiquent à la Société Organisatrice font l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner un gagnant par la voie du tirage au sort.

Ces informations pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale et de newsletter uniquement si le Participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

12.3 Dispositions applicables au parrainage :

Le destinataire du message (le parrainé) est informé de l'identité de son parrain lorsqu'il est contacté.

Les données du parrainé ne peuvent être utilisées qu'une seule fois par la Société Organisatrice pour lui adresser l'offre commerciale suggérée par le parrain.

Les données personnelles du parrainé pour lui adresser d'autres messages ne sont conservées que si la Société Organisatrice a obtenu le consentement exprès du parrainé.

12.4 Dispositions communes :

Chaque Participant et parrainé dispose d'un droit d'accès, de rectification, et le droit de solliciter l'effacement et/ou la portabilité de ses données et, en cas de motifs légitimes, d'un droit d'opposition à leur traitement qu'ils peuvent exercer en contactant SIMPLICICAR 122 rue de Lagny 93100 Montreuil ou par notre formulaire de contact à l'adresse :

<https://www.simplicicar.com/contact/montreuil>

En cas de méconnaissance de ses droits, toute personne peut s'adresser à la CNIL.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de l'opération publicitaire et du tirage au sort ainsi que pour la durée nécessaire à la Société Organisatrice pour se conformer à ses obligations légales, comptables et fiscales.

12.5 Utilisation des réseaux sociaux :

Facebook et Instagram permettent de partager, de liker et de taguer des contenus entre utilisateurs. Ces réseaux sociaux sont susceptibles de recueillir de nombreuses données personnelles vous concernant et tracent votre navigation. En tant que Société Organisatrice, nous n'avons aucune connaissance des contenus échangés et des données Personnelles conservées par ces réseaux sociaux.

Nous vous invitons à consulter leurs politiques de protection des données personnelles afin de prendre précisément connaissance des informations qui sont collectées et qui peuvent être transmises en lien avec ses sites et applications ainsi que les finalités d'utilisation de vos données, notamment à des fins publicitaires.

Pour Facebook : <https://www.facebook.com/policy.php>

Pour Instagram : <https://www.facebook.com/help/instagram/519522125107875>

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure justifiée y compris pour des raisons liées au COVID-19, elle était amenée à annuler l'Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le cas échéant, le public et les Participants en seront informés directement sur son site web, notamment par avenant au règlement.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et risques d'internet. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger et à conserver ses propres données et sur son propre équipement informatique. La participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de l'ordinateur du Participant empêchant sa participation ou pour toute autre atteinte lors de sa participation.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative à l'Opération et/ou au Règlement devra être formulée par écrit à La Société Organisatrice à l'adresse suivante : SIMPLICICAR, 122 RUE DE LAGNY 93100 MONTREUIL.

ANNEXE 1 Notice technique AMI

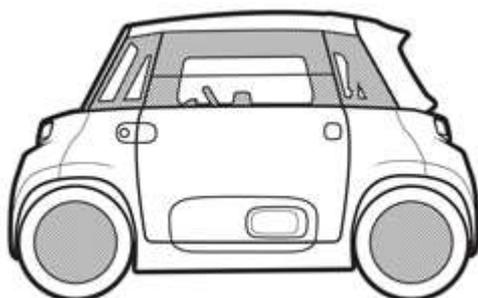


LARGEUR

1.39m

HAUTEUR

1.52m



LONGUEUR

2.41m

VITESSE MAXIMUM

45 km/h

AUTONOMIE

75 km (usage selon norme WMTC)

TEMPS DE RECHARGE

3h

RECHARGE PRISE DOMESTIQUE

220v

MOTEUR ÉLECTRIQUE

6 kW

POIDS

471 kg avec batterie

DIAMÈTRE DE BRAQUAGE

7,2 mètres